



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-040
portant modification à la circulation
générale

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant l'arrêté municipal n°2020-PM-485,
Considérant qu'en raison du déroulement de la course de la « 47^{ème} édition du rallye du Labourd » qui aura lieu sur la commune le samedi 05 avril 2025 et dimanche 06 avril 2025, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le stationnement et la circulation des véhicules extérieurs à la course de la « 47^{ème} édition du rallye du Labourd » seront interdits le samedi 05 avril 2025 de 07h00 à 20h00 :

- chemin de Ziburukoborda au quartier cherchebruit ;
- chemin de Xuotegia (sauf riverains);
- chemin de Latxerietia, à partir du n°729 au n°795 (sauf riverains);
- chemin de Menta au n°1018, angle chemin Larre Gurutzea;
- chemin d'Elizamendi (sauf riverains).

Pour ce faire, une dérogation est établie concernant les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal n°2020-PM-485 dans le cadre de l'organisation de la course de la « 47^{ème} édition du rallye du Labourd ».

Article 02 – Pour assurer la sécurité des piétons qui rejoignent la spéciale, la circulation sera en sens unique chemin Bixienborda jusqu'à l'intersection du chemin de Latxerietia le samedi 05 avril 2025 de 08h00 à 18h00. Le chemin Latxerietia sera également en sens unique dans le sens descendant en direction de la D3 le samedi 05 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 03- Le stationnement et la circulation des véhicules extérieurs à la course de la « 47^{ème} édition du rallye du Labourd » seront interdits sur les chemins et les voies de circulation suivantes le dimanche 06 avril 2025 de 07h00 à 20h00.

- sur le côté gauche du croisement de la vieille route de Saint-Pée-Sur-Nivelle en direction de Jaïberrikoborda jusqu'au croisement du chemin de Zaïa ;
- sur le chemin de Zaïa (route de la décharge) jusqu'au croisement de la RD855 ;
- du croisement du chemin de Zaïa et Jaïberrikoborda en direction du chemin de la Pinède ;

- sur le chemin d'Ithurbideko au niveau de la cabane des chasseurs et cela jusqu'à la limite de la commune d'Arcangues ;
- du croisement du chemin de Zaïa en direction d'Ahetze jusqu'à la limite de la commune ;
- Lieu-dit Teiletzekoborda (continuité du chemin Bidegaraia) (sauf riverains) en direction de la Pinède.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 06 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A Côte Basque ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 24 février 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

